

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 NOVEMBRE 2018 à 18 heures 30

*Convocation du 6 novembre 2018.*

*Sous la Présidence de Pierre POLARD, Maire.*

**Étaient présents :** M. et Mmes David ALARY, Valérie BORY, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Brigitte FUZIER, Véronique GALINIER, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.

**Procurations :** Christian ALFARO à Céline TAILHADES, Caroline HULLO à Sylvie GISBERT

**Absentes :** Séverine AZOUGARH, Corinne GALINDO

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : David ALARY

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019
- 2 – Acquisition d'un terrain
- 3 - Nouveau régime indemnitaire des agents - RIFSEEP
- 4 – Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes après avancement et recrutement.
- 5 – Convention avec le CDG34 – mission « délégué à la protection des données ».
- 6 – Médiathèque – détermination des nouveaux horaires et des tarifs
- 7 – Tarifs régie camping - modification
- 8 – Vote d'une aide en faveur des sinistrés de l'Aude
- 9 – Dons des particuliers en faveur des sinistrés des inondations dans l'Aude
- 10 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Cazouls les Béziers
- 11 – Budget Général – décision modificative
- 12 – Budget du Centre Municipal de Santé (CMS) – décision modificative
- 13 – Rapport d'activité 2017 de la communauté de communes Sud Hérault
- 14 – Motion de soutien aux sapeurs-pompiers
- 15- Compte rendu des décisions du Maire
- 16 - Questions diverses

## **1 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019**

Il est proposé au conseil municipal de présenter, au titre de la DETR 2019, la reprise et l'étanchéité des remplages des vitraux sud de la collégiale, ainsi que l'étanchéité et l'aménagement du narthex. Le coût total de ces travaux, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à la somme de 400 000 € HT. Le taux d'aide réclamé au titre de la DETR 2019 est de 80%, soit 320 000 € HT, pour un autofinancement de 80 000 € HT.

Florence Raynier demande si une participation financière de l'association « les amis de la collégiale » est envisagée. Le Maire répond qu'une convention a été formalisée avec l'association, qui prévoit une participation de 15 000 € sur les travaux de restauration et d'entretien qui vont avoir lieu très prochainement.

Jacques Maurand indique que 6 braseros vont être commandés et seront installés à l'intérieur de la collégiale.

Invité à se prononcer, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande d'aide au titre de la DETR 2019, pour les travaux de reprise et d'étanchéité des remplages des vitraux sud de la collégiale, ainsi que d'étanchéité et d'aménagement du narthex.

## **2 – Acquisition d'un terrain**

L'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°153, d'une contenance de 9 890 m<sup>2</sup> pour un prix, hors frais de notaire, de 30 000 €, permettra, pour partie, de développer des jardins familiaux (10 parcelles d'environ 100 m<sup>2</sup>), pour autre partie, d'aider au développement d'une exploitation agricole située sur une parcelle contigüe, en collaboration avec la société « Terre de liens », et enfin, pour le dernier tiers, de créer un lieu de stockage de matériel agricole.

Gilles Duclos demande quelle pourra être la surface bâtie sur cette parcelle. Jacques Maurand répond que le permis délivré sur ce terrain autorise 800 m<sup>2</sup> de constructions.

Érick Granier demande si la distance entre le centre du village et les futurs jardins familiaux ne sera pas trop importante. Annie Ducla indique qu'il s'agira, pour les bénéficiaires des jardins, de parcourir moins d'un km.

Invité à se prononcer sur cette acquisition, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité, aux conditions évoquées ci-dessus.

## **3 - Nouveau régime indemnitaire des agents – RIFSEEP**

Le Maire informe le conseil que le nouveau le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est exclusivement prévu.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Il précise qu'aucun agent ne verra son salaire diminué car l'IFSE sera du même montant que les primes actuelles et de périodicité mensuelle. Il suivra le sort du traitement pour les congés maladie, accident de travail et maladie professionnelle. Il sera suspendu pour les congés de longue durée et de longue maladie.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite d'une enveloppe globale et dans la limite des plafonds annuels prévus par les textes. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et notamment de l'assiduité dans le travail.

Erick Granier demande que soit instauré un groupe de travail pour en déterminer les modalités de versement. Le maire répond positivement à cette demande.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **4 – Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes après avancement et recrutement.**

Considérant la nécessité de supprimer certains emplois qui ne répondent plus aux besoins des services suite à des avancements de grade, intégration et création de poste pour permettre le recrutement, **le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression des emplois suivants qui ne répondent plus aux besoins des services suite à des avancements de grade :

- 1 Agent de maîtrise
- 2 Adjoints techniques territoriaux
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 Brigadier-chef principal

-La création d'un emploi adjoint du patrimoine à temps incomplet 30h, correspondant au niveau de recrutement d'un nouvel agent.

En effet, suite au départ pour raison de mutation à Juvignac, le 1<sup>er</sup> novembre 2018, de Monsieur Hugues RAMPLOU, Mme GAUTIER a pris la direction de la Médiathèque. Il a fallu recruter un agent pour la remplacer sur ses précédentes fonctions. L'effectif de la Médiathèque sera toujours de deux personnes.

- La modification du tableau de l'effectif découlant des délibérations précédentes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les suppressions de postes, la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps incomplet et la mise à jour du tableau de l'effectif.

#### **5 – Convention avec le CDG34 – mission « délégué à la protection des données »**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « **RGPD** ». Ledit renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✎ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'adhésion à la mission « **délégué à la protection des données** » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

## 6 – Médiathèque – détermination des nouveaux horaires et des tarifs

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs et les horaires comme suit :

TARIFICATION	
Personnes de moins de 18 ans	Gratuité
Personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Sud Hérault	Gratuité
Personnes domiciliées hors du territoire de la communauté de communes Sud Hérault	16 € / an
Visiteurs occasionnels	6 € + caution de 100 €
Photocopies	1 € pour 12 pages noir et blanc
	1 € pour 6 pages couleur

HORAIRES D'OUVERTURE						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi*	Vendredi	Samedi
Matin	Fermé	10h – 12h	10h – 12h	10h – 12h	Fermé	10h – 13h
Après-midi	fermé	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h	14h – 19h	Fermé

La perte de recettes, évaluée à 1 800 € par an, sera compensée par la baisse du coût de la masse salariale, le poste de Directeur de la Médiathèque n'ayant pas été remplacé.

Florence Raynier demande si de nouvelles plaquettes d'information ont été éditées. Sylvie Gisbert répond qu'elles sont en train d'être élaborées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la tarification et des horaires d'ouverture de la médiathèque.

## 7 – Tarifs régie camping - modification

Suite à un audit effectué par la trésorerie, il nous a été demandé d'intégrer dans les tarifs de la régie du camping, la prestation de mise à disposition d'une machine à laver le linge (4 € par lavage) ainsi que la taxe de séjour (0.22 € par jour) acquittée par les personnes résidant au camping.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la régie du camping et l'intégration de ces deux tarifs.

## 8 – Vote d'une aide en faveur des sinistrés de l'Aude

Le Maire explique que suite aux inondations survenues dans le département voisin, l'association des maires de l'Hérault a proposé aux communes de centraliser les dons qu'elles pourraient effectuer avant de les reverser à son homologue audoise. Ainsi, il propose que la commune fasse un don de 1 000 €, pour venir en aide aux sinistrés.

Érick Granier demande si un point de collecte de vêtements et mobiliers a été mis en place pour aider matériellement les sinistrés. Annie Ducla répond que des démarches en ce sens ont été entamées, mais que fasse à l'afflux de dons dont ont bénéficié les sinistrés, elles n'ont pas été menées à leur terme.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce don à l'unanimité.

## 9 – Dons des particuliers en faveur des sinistrés des inondations dans l'Aude

Dans la lignée de la question précédente, il est proposé que la commune encaisse les dons effectués par les particuliers avant de les reverser à l'association des maires de l'Hérault, qui les versera à son tour à l'association des maires de l'Aude.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette procédure.

## **10 – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’école des jeunes sapeurs-pompiers de Cazouls les Béziers**

La commune est sollicitée par la section « jeunes sapeurs-pompiers » du centre de secours de Cazouls les Béziers, pour l’obtention d’une aide financière pour l’année à venir. Cette demande s’appuie sur le fait qu’un jeune actuellement en apprentissage au sein du centre habite sur Capestang.

Le Maire propose d’attribuer une aide de 75 € au centre de secours.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, le versement d’une aide de 75 € au centre de secours de Cazouls les Béziers.

## **11 – Budget Général – décision modificative n°3**

Une augmentation des crédits portés, en prévisions, sur le chapitre 011 est nécessaire pour permettre la prise en charge de dépenses issues des travaux en régie réalisés par les services techniques.

Cette augmentation de crédits sera compensée par le surplus encaissé au titre de la dotation de solidarité rurale 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Contre : 0 ; Pour : 18 ; Abstention : 3 – Michel Gary, Florence Raynier, Véronique Galinier -), cette décision modificative.

## **12 – Budget du CMS – décision modificative n°2**

Cette décision modificative doit permettre de payer les dépenses supplémentaires engendrées par le recrutement d’un troisième médecin. L’augmentation de crédits sur le chapitre 012 (rémunération des agents), à hauteur de 28 000 €, sera compensée par l’augmentation des recettes issues des consultations.

A ce titre, le Maire indique que le résultat de l’exercice 2018 devrait être à l’équilibre au 31 décembre 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Contre : 0 ; Pour : 18 ; Abstention : 3 – Michel Gary, Florence Raynier, Véronique Galinier -), cette décision modificative.

## **13 – Rapport d’activité 2017 de la communauté de communes Sud Hérault**

Le Maire informe l’assemblée que le rapport d’activité 2017 de la communauté de communes Sud Hérault peut être consulté en mairie. Sa mise au vote sera effectuée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **14 – Motion de soutien aux sapeurs-pompiers**

La Fédération des sapeurs-pompiers de France demande au conseil municipal d’adopter une motion visant à réclamer à l’état de ne pas transposer en droit français la directive européenne sur le temps de travail qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures, risquant d’engendrer par la même une fragilisation accrue du système de sécurité civile au niveau national.

Solidaire des sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal approuve cette motion à l’unanimité.

## **15 - Compte rendu des décisions du Maire**

- Attribution du marché pour la réfection de la rue Lakanal – 15 154.50 € HT- (036/2018)
- Autorisation d’ester en justice - instance introduite par Monsieur Bonzom - (037/2018)
- Attribution du marché pour le débroussaillage du ruisseau des pompiers – 2 158 € HT – (038/2018)
- Attribution du marché pour des reprises de bétonnage – 41 654.50 € HT - (039-2018)
- Attribution du marché pour la création d’un réseau pluvial sur le boulevard Pasteur – 9 196.90 € HT - (040/2018)
- Modification marché MO les Cagnes – 27 800.10 € HT – (041/2018)
- Attribution marché suivi de travaux bétonnage – 1 650 € HT – (042/2018)

- Attribution du marché de rejointoiement des joints des terrasses des chapelles et des sacristies – 1 801.90 € HT – (043/2018)
- Attribution du marché pour la climatisation de la salle de musculation – 9 708 € HT - (044/2018)
- Attribution marché travaux bétonnage fossés – 24 960 € HT – (045/2018)
- Attribution marché création réseau pluvial – 2 400 € HT – (046/2018)
- Attribution du marché pour la réfection de la rue Pierre Marty – 3 638 € HT – (047/2018)

## 16 - Questions diverses

• Extinction de créance : la commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche a constaté la situation de surendettement d'une personne redevable envers la commune d'une dette de 39 € (cantine scolaire). Compte tenu de la décision de la commission, la commune, à l'unanimité, décide de ne pas faire de recours contre la décision de la commission et approuve l'extinction de la créance de cette personne.

• Projet école nouvelle : une réunion de présentation du projet aura lieu le lundi 3 décembre 2018 à 18h dans la salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 19H40.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.11.2018

Le Maire,  
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,  
David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

Valérie BORY

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Brigitte FUZIER

Véronique GALINIER

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVARAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS